

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

A R R Ê T É

DAU/SP 1 636

le Ministre de l'Équipement,
du Logement,
des Transports et de la Mer

EQU U 90 00909 A

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5.1 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 24 août 1989 ;
- VU l'avis de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'ESSONNE en date du 30 mars 1990 ;
- VU le plan simple de gestion forestière, approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'ORLEANS, annexé au présent arrêté ;

Considérant que la conservation du site formé par le parc de JEURRE à MORIGNY-CHAMPIGNY présente, en raison de son caractère historique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites historiques et pittoresques du département de l'ESSONNE l'ensemble formé sur la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY par le parc de JEURRE, délimité comme suit conformément au plan cadastral annexé au présent arrêté :

Section C, feuille n° 2 :

- les parcelles n°s 56, 57, 58, 60 et 62 ;
- les parcelles n°s 172 et 173 ;
- les parcelles n°s 176 à 190 ;
- les parcelles n°s 192 et 193.

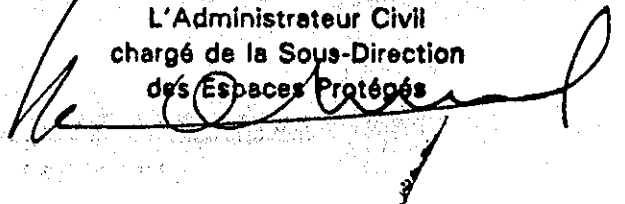
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'ESSONNE et au Maire de la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ainsi que le plan cadastral annexé pourront être consultés à la préfecture de l'ESSONNE et à la mairie de MORIGNY-CHAMPIGNY.

ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le **25 JUIN 1990**

Pour le Ministre et par délégation
L'Administrateur Civil
chargé de la Sous-Direction
des Espaces Protégés



Serge KANCEL